

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, le 15 mars 2024

Arrivée du printemps : rappel de la réglementation de la cueillette de jonquilles

Avec la fin de l'hiver, les premières jonquilles se préparent à fleurir dans les sous-bois et les prairies en lisière des forêts. Au mois de mars, au col du Banchet et dans ses environs de l'avant-pays savoyard, les promeneurs peuvent observer des tapis de fleurs jaunes poussant entre les arbres et les rochers. Malgré les apparences, cette espèce est menacée depuis des années par une cueillette abusive, mettant ainsi en péril la survie de cette plante printanière. Les ramassages massifs et l'arrachage des bulbes ont fait disparaître les jonquilles de certaines parcelles de la forêt.

Depuis 2021, dans tout le département, un arrêté préfectoral encadre les cueillettes de certains végétaux en Savoie pour permettre leur maintien à long terme dans un bon état de conservation. Avec l'avance de la végétation et l'arrivée du printemps, promeneurs et randonneurs doivent savoir que certaines plantes sont protégées et leur prélèvement interdit.

C'est le cas de la **cueillette de jonquilles, qui est limitée à 20 tiges coupées par personne et par jour** en laissant par touffe des brins en nombre suffisant pour assurer la reproduction. L'arrache des bulbes est interdit.

Des contrôles sont prévus par la mission inter-services de l'eau et de la nature, qui regroupe les services de l'État compétents en matière de police de l'environnement : Office français de la biodiversité, office national des forêts, parc national de la Vanoise, gendarmerie, direction départementale des territoires, etc.

Afin de préserver ce patrimoine naturel, il est essentiel que chacun adopte une attitude responsable. C'est grâce à une conscience collective que cette fleur pourra continuer à s'épanouir et à repeupler les terrains où elle a disparu.

Pour plus d'informations sur la cueillette en Savoie :

<https://www.savoie.gouv.fr/Actualites/Actualites/Tout-savoir-sur-la-cueillette-en-Savoie>